

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 04/03/2026

VOI.26.00.A00586

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE LEO LAGRANGE, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, RUE GALILEE, RUE STEPHANE MALLARME et BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)
Vu la demande de la DIRECTION VIE DES QUARTIERS, maison de quartier de Montrapon
Considérant L'organisation de KID'S RUN il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/04/2026 AVENUE LEO LAGRANGE, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, RUE STEPHANE MALLARME et RUE GALILEE

ARRÊTE

Article 1 : Le 15/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE LEO LAGRANGE sur le parking du PALAIS DES SPORTS GHANI YALOUZ :

- La circulation des véhicules est interdite entre 7h et 21h ;
- Le stationnement des véhicules est interdit entre 7h et 21h Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : Le 15/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit entre 7h et 21h AVENUE LEO LAGRANGE sur le parking de la salle d'escalade MARIE PARADIS Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le 15/04/2026, la circulation des véhicules est interdite entre 7h et 21h AVENUE LEO LAGRANGE dans sa partie comprise entre la RUE GALILEE et l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE dans les deux sens de circulation. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 4 : Le 15/04/2026, une déviation est mise en place entre 7h et 21h pour tous les véhicules circulant AVENUE LEO LAGRANGE dans le sens PONT DE LA GIBELLOTTE vers le ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et RUE GALILEE.



Article 5 : Le 15/04/2026, les véhicules circulant AVENUE DE L'OBSERVATOIRE au droit du Palais des sports ont l'interdiction de tourner à droite vers l'AVENUE LEO LAGRANGE, entre 7h et 21h.

Article 6 : Le 15/04/2026, une déviation est mise en place entre 7h et 21h pour tous les véhicules circulant AVENUE DE L'OBSERVATOIRE au droit du Palais des Sports et se dirigeant vers le giratoire ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE LEO LAGRANGE en direction du PONT DE LA GIBELLOTTE
- demi-tour au carrefour à sens giratoire AVENUE LEO LAGRANGE / RUE DE TREPILLOT / RUE WEISS / PONT DE LA GIBELLOTTE
- AVENUE LEO LAGRANGE
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
- RUE GALILEE

Article 7 : Le 15/04/2026, les véhicules circulant RUE STEPHANE MALLARME ont l'interdiction de tourner à droite vers l'AVENUE LEO LAGRANGE, entre 7h et 21h.

Article 8 : Le 15/04/2026, une déviation est mise en place entre 7h et 21h pour tous les véhicules circulant depuis la RUE STEPHANE MALLARME et AVENUE LEO LAGRANGE depuis le carrefour à sens giratoire ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE GALILEE et AVENUE DE L'OBSERVATOIRE.

Article 9 : Le 15/04/2026, les véhicules circulant RUE GALILEE ont l'interdiction de tourner à gauche vers l'AVENUE LEO LAGRANGE, entre 7h et 21h.

Article 10 : Le 15/04/2026, une déviation est mise en place entre 7h et 21h pour tous les véhicules circulant RUE GALILEE en direction du PONT DE LA GIBELLOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GALILEE
- AVENUE LEO LAGRANGE
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE jusqu'à l'AVENUE LEO LAGRANGE

Article 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 12 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 4 MARS 2026

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée